



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

**Agence Parcs Canada**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**  
**Télécopieur : 403-292-4475**

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

AMENDMENT / MODIFICATION

004

**Tender To: Parks Canada Agency**  
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission à : l'Agence Parcs Canada**  
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Élargissement à quatre voies de la Transcanadienne, du km 82 au km 88 Parc national du Canada Yoho		
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 5P420-16-5123/A		<b>Date:</b> 19 août 2016
<b>GETS Reference No. - No de référence de SEAG</b> PW-16-00739080		<b>Amendment No. - N° de la modif.</b> 004
<b>Solicitation Closes:</b>		
<b>at – à</b> 14 h	<b>on – le</b> 25 août 2016	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nathaniel Harrison – nathaniel.harrison@pc.gc.ca		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> (403) 292-4572		<b>Fax No. – No de FAX:</b> (403) 292-4475
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b>  See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur</b>	
<b>Title - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone:</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur:</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 004

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier le dossier d'appel d'offres.

Le présent appel d'offres se termine maintenant le **25 août 2016 à 14 h (HAR)**.

### A. Questions

- Q90.** Nos déviations peuvent-elles être construites au-delà des limites de défrichage indiquées sur les dessins? La construction des déviations nécessiterait du défrichage, du dynamitage, de l'excavation, etc., autrement, il n'y a pas assez de place pour créer une déviation autour des structures de la faune.
- R90.** Les limites de défrichage nécessaires à la déviation seront examinées conjointement avec la conception présentée par l'Entrepreneur aux fins d'approbation par le Représentant du Ministère. Si un défrichage supplémentaire est jugé nécessaire par le Représentant du Ministère pour construire la déviation il sera incorporé dans l'approbation.
- Q91.** Veuillez fournir plus de renseignements sur les services publics qui sont prévus dans l'emprise.
- R91.** Les services publics suivants sont prévus dans l'emprise:
- Telus Communication comme indiqué sur les dessins.
  - Passage de communication pour la station météo approximativement au km 86.3.
  - Champ d'épuration et conduite d'égout situés à la tranchée Wapta, km 86.8 au km 87+100
- Avant la construction, l'entrepreneur doit exposer les services publics existants et confirmer leur emplacement et leur élévation et signaler au Représentant du Ministère tous les conflits potentiels.
- Q92.** Y aura-t-il des pénalités si la date d'achèvement n'est pas respectée? Quels sont les coûts quotidiens estimatifs encourus pour le non-respect de la date d'achèvement du 25 août?
- R92.** Voir la modification 03 – Révision au dossier d'appels d'offres pour la nouvelle date d'achèvement. **Les pénalités pour les retards de construction seront déterminées conformément** aux Conditions générales (CG) 5 — Modalité de paiement >100 K – Services de construction, GC5.10 (2007-05-25) Dédommagement pour retard d'exécution.
- Q93.** Peut-on creuser sous les voies existantes au lieu d'excaver les ponceaux à ciel ouvert?
- R93.** Oui
- Q94.** Drain de barrière avec tuyau de tôle ondulée ou enrochement. (Dessin C307) L'objectif est-il d'utiliser 14 barrières de drainage en béton CDB-E. Faut-il supposer qu'il faudra installer 14 drains de barrière avec tuyau de 300 mm ou un enrochement conformément aux quantités d'appel d'offres de CDB-E. Sur le dessin C001, on indique la description et le symbole à utiliser. Mais on ne trouve ni la barrière ni le symbole de canalisation de 300 mm sur le dessin. Y a-t-il un dessin de drainage manquant pour illustrer l'emplacement un drain de barrière et du tuyau de 300 mm?
- R94.** Voir la réponse à question 83
- Q95.** Des adjuvants ou des retardateurs pour contrôler l'hydratation du béton seront-ils approuvés pour faciliter la livraison du béton?
- R95.** Des adjuvants pour béton seront autorisés afin de faciliter la livraison. Tous les additifs proposés doivent être inclus dans le dossier de formule de dosage de mélange aux fins d'examen et d'approbation par le Représentant du Ministère?
- Q96.** La classe d'exposition C-XL prescrite pour les tabliers de pont dans la section 03 30 00 utilise des granulats d'au plus 20 mm dans celle prescrite dans la section 03 30 51 utilise des granulats d'au plus 10 mm. Puisque ce tablier n'est pas un revêtement et sera couvert et non exposé, quelle est la spécification réelle requise pour le tablier?
- A96.** Du béton conçu avec une classe d'exposition C-XL et des granulats d'au plus 10 mm sera requis.

**Q97.** Y a-t-il une teneur en fibres minimale requise pour l'application et l'utilisation de fibres est-elle que pour le retrait ou existe-t-il une autre application à l'utilisation de fibres comme la résistance à l'abrasion ou la performance structurale? L'application prévue des fibres détermine le contenu.

**A97.** Voir Modification 03 – Révisions au dossier de l'appel d'offres.

**Q98.** Les questions et les réponses 49 et 65 de la modification 02 ne répondent pas clairement à la question : « L'entrepreneur peut-il travailler la nuit en tout temps durant la période contractuelle pour effectuer des travaux comme le concassage, la construction de talus et l'installation de ponceaux et autres travaux connexes ? »

**A98.** Les travaux de nuit ne seront autorisés que pour les activités de dynamitage. Les travaux de dynamitage pour la construction de talus de qualité du km 85,5 au 85,1 km doivent être effectués entre 7 h et 19 h.

**Q99.** En examinant les profondeurs de pulvérisation souhaitées pour le projet de Parcs Canada sur les km 82 à 88, j'ai remarqué que dans les sections types sur le détail de revêtement d'asphalte que Parcs Canada prévoit la pulvérisation sur place de l'asphalte et de la couche granulaire à une profondeur de 400 mm. En ce qui a trait à la capacité, les plus grands pulvérisateurs ou régénérateurs de route ne peuvent pulvériser qu'à une profondeur maximale de 300 mm en une seule passe. Parcs Canada accepterait-il la pulvérisation à une profondeur de 300 mm par rapport à la demande de 400mm.

**A99.** Voir la section 32 01 16.8, Full Depth Reclamation, paragraphe 3.1.2.

**Q100.** Parcs Canada s'attend-il à ce que tous les coûts de TVP soient exclus de l'établissement des prix aux fins d'évaluation? BA03 et le formulaire d'appel d'offres semblent être en conflit. Est-ce que la TVP sera payée comme article de prix unitaire lors de l'exécution

**A100.** La TVP ne doit faire partie d'aucun prix. On indemniserait l'entrepreneur pour la TVP pour les nouvelles tâches où la TVP n'a pas été facturée pour les matériaux ou les factures des sous-traitants.

**Q101.** Le paragraphe 1.6.1.3, Wildlife Overpass ( by other ) km 84.5 to km 84.6, de la section 01 11 00 du devis, indique que des tiers effectueront des travaux d'envergure au cœur du chantier du présent contrat. Ce projet a le potentiel d'avoir un impact significatif sur les activités de transport et sur la productivité. En outre, la coordination de la sécurité et la gestion de la circulation entraîneront des retards potentiels et ils mettront en péril la date d'achèvement. Est-ce que Parcs Canada prévoit inclure ce projet le projet de passage supérieur pont avec le projet d'élargissement de route. Autrement, Parcs Canada prévoit-il fournir des jalons à des fins de planification?

**A101.** Le passage supérieur pour du km 84.5 ne fera pas partie du présent projet. Voir le dossier d'appel d'offres du projet de Passage supérieur pour animaux – Transcanadienne, km 84,5 sur Achatsetventes.gc.ca.

**Q102.** Question sur l'analyse de stabilité : Section 32 32 34, page 177, paragraphe 1.4.1.7 stipule : « Consider both internal and external stability of wall system in design. External stability to include safety against sliding, overturning, bearing failure, temporary slope stability and global stability ». Tous les fournisseurs de MSE déclarent que la stabilité globale incombe aux Maîtres de l'ouvrage et qu'ils ne fourniront pas d'analyse de stabilité globale. La stabilité globale peut-elle être enlevée de cette clause?

**A102.** La stabilité globale sera confirmée par l'ingénieur géotechnicien de l'Entrepreneur

**Q103.** Les travaux peuvent-ils être effectués sept jours sur sept, 24 heures sur 24?

**A103.** Voir la section 01 14 00, Work Restriction, paragraphe 1.3.1. Les travaux de nuit **ne seront autorisés que** pour les activités de dynamitage, sauf autorisation écrite donnée par le Représentant du Ministère.

**Q104.** Pouvons-nous jointoyer et abandonner les ponceaux existants au lieu de les enlever?

**A104.** Oui.

**Q105.** Quel article de soumission sera utilisé pour payer l'enlèvement des ponceaux ? Cela fait-il partie des coûts principaux?

**A105.** Le paiement pour l'enlèvement et l'élimination des ponceaux doit être effectué en vertu des coûts principaux du projet. Voir le paragraphe 1.2.7 de la section 01 21 00 Allowances.

**Q106.** Veuillez fournir des détails de drainage pour les emplacements où le puisard est situé en ligne avec le ponceau de 900 mm, c.-à-d. CB11, CB12, CB18.

**A106.** Voir la réponse à la question 79.

**Q107.** Si les volumes de gravier nécessaires pour le projet qui sont tirés de la tranchée sur place doivent être utilisés dans la construction de la route, cela réduira les 550 000 m<sup>3</sup> de surplus ou est-ce que la quantité de gravier au-delà du 550 000 m<sup>3</sup> provient de la tranchée?

**A107.** Les volumes de gravier ne sont pas au-delà des quantités d'excavation de chaussée et de drainage prévues

**Q108.** Veuillez confirmer qu'un revêtement d'asphalte d'au moins 50 mm sera nécessaire dans tous les secteurs indiqués sur les dessins qui ne sont PAS à recevoir une excavation de profondeur partielle ou pleine.

**A108.** Une couche de revêtement d'asphalte d'au moins 50 mm sera appliquée à tous secteurs indiqués sur les dessins.

**Q109.** Sur les coupes il y a des zones où ni un enlèvement à profondeur partielle ni un enlèvement à pleine profondeur ne sont nécessaires, mais la pente augmente de 200 à 300 mm. Veuillez indiquer la façon de procéder dans ces cas.

**A109.** Suivre les instructions du Représentant du Ministère.

**Q110.** Veuillez confirmer l'épaisseur estimative de l'asphalte neuf à poser dans les aires où un enlèvement à profondeur partielle (fraisage) est prescrit.

**A110.** La profondeur approximative de l'asphalte sera de 50mm pour les aires où un enlèvement à profondeur partielle (fraisage) est prescrit

**Q111.** Veuillez confirmer si les nouvelles élévations de la surface supérieure sur les coupes comprennent la future couche d'asphalte de 50 mm d'épaisseur qui sera mise en place par des tiers.

**A111.** Oui.

**Q112.** Q18 de la Modification 1 porte sur l'utilisation de fibres dans le béton pour le tablier et les dalles d'approche du pont. Le dosage ne semble pas être indiqué dans la DSP2. Devons-nous supposer 1 kg/m<sup>3</sup>, tout comme les barrières préfabriquées?

**A112.** Voir la Modification 03 Révisions au dossier d'appel d'offres.

**Q113.** Q45 de la Modification 2 remet en question l'aire d'imperméabilisation de m<sup>2</sup>, mais le formulaire d'appel d'offres n'a pas été modifié. Si la quantité doit demeurer 874 m<sup>2</sup>, la dalle d'approche en entier devrait-elle être incluse?

**A113.** Voir Modification 04 – Modifications au formulaire d'établissement des prix.

**Q114.** Le poids des barres d'armature comprend-il les épissures? Par exemple une barre d'armature galvanisée pour le tablier n'est disponible qu'en longueur de 6 m en raison des dimensions limitées des baigns de galvanisation.

**A114.** Oui

**Q115.** Q45 de la Modification 2 imperméabilisations. Si la quantité confirmée est de 874 m<sup>2</sup> ce qui semble être le cas, je suppose que cela signifie que le détail 1 du dessin S102 qui montre clairement l'étanchéité ne s'étend que sur 1 m sur la dalle d'approche est incorrect, mais il n'y a aucune mention de corriger ce détail ? Veuillez préciser.

**A115.** Voir Modification 04 – Modifications au formulaire d'établissement des prix

**Q116.** Puisque le nouveau tablier du pont doit être coulé en une seule pièce, est-il acceptable que la déviation temporaire aille au-delà des limites de défrichage et des limites pendant la journée sur le côté nord de la route ? Si oui, la partie plus large de la zone défrâichie sur le côté nord de la route peut être laissée comme telle après que les travaux soient terminés.

**A116.** Voir la réponse à la question 90.

**Q117** Si une déviation temporaire sur le côté nord de la route est utilisée à l'emplacement ci-dessus, cela placera la circulation plus loin le long de la pente. Veuillez indiquer aux entrepreneurs s'il y a des exigences de spécification/conception qui s'appliqueront à la déviation en cas d'avalanches potentielles.

**A117.** Non.

**Q118.** Le paragraphe 1.4.1 de la section 01 35 32, Special Procedures for Traffic Detours, Part 1.4.1 stipule « Detours required for this project at km 83.09, 84.9 and 85.95. » Le km 84.9 est l'endroit où un passage supérieur pour les animaux (contrat distinct) est en cours de construction. Veuillez confirmer que les déviations ne sont requis que si l'entrepreneur les juge nécessaires à la construction d'ouvrages liés au présent contrat.

**A118.** La structure de passage souterrain de la faune située au km 84,9 Km fait partie de la portée du projet et exigera une déviation. La conception et la mise en œuvre des déviations pour permettre la circulation incombent à l'Entrepreneur, sous réserve de l'approbation du Représentant du Ministère.

## **B. Annexe A – Modifications au formulaire d'établissement des prix**

**Si un soumissionnaire présente une soumission qui ne tient pas compte des changements indiqués dans la présente modification, les modifications ci-après seront appliquées au formulaire d'établissement des prix pour obtenir leur montant total de soumission.**

**Les valeurs et les quantités révisées sont indiquées en rouge ci-après.**

### **1. TABLEAU DES PRIX FORFAITAIRES**

		<b>Passage inférieur pour animaux au km 83 (pont)</b>				
	03 20 00	a) Armature ordinaire – fourniture et mise en place	kg	35,800	\$ _____	\$ _____
	03 20 00	b) Armature galvanisée – fourniture et mise en place	kg	44,600	\$ _____	\$ _____
	03 30 00	c) Béton pour culées – fourniture et mise en place	m3	251	\$ _____	\$ _____
17	03 30 00	d) Béton pour glissières – fourniture et mise en place	m3	22	\$ _____	\$ _____
	03 30 51	e) Béton pour tablier, diaphragmes et dalles d'approche – fourniture et mise en place	m3	208	\$ _____	\$ _____
	03 35 00	f) Poutres principales en béton structural pré-coulé – fourniture et mise en place	each	1	\$ _____	\$ _____
	05 12 33	g) Garde-corps pour vélos – fourniture et installation	Montant forfaitaire	1	\$ _____	\$ _____
	03 50 00	h) Imperméabilisation du tablier	m2	593	\$ _____	\$ _____

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**